

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 012
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE PROVISOIRE
DU PASSAGE À NIVEAU N° 11 – AVENUE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le projet de réalisation de travaux au passage à niveau n° 11 – Avenue de la Gare – 07400 MEYSSE par la UTM DRÔME ARDÈCHE – sise à 26000 VALENCE – 2 rue de Clos Gaillard, représentée par Monsieur Nicolas FALATICO (06.12.34.23.73),

Vu la demande par mail de la société S2R – SERVICE RAIL ROUTE – sise à 01370 SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS – ZI de la Bergaderie – en date du 19 janvier 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de travaux au passage à niveau n° 11 – Avenue de la Gare – 07400 MEYSSE – travaux nécessitant le démontage du platelage routier – la société S2R – SERVICE RAIL ROUTE – sise à 01370 SAINT-ÉTIENNE-DU-BOIS – ZI de la Bergaderie – est autorisée à fermer le passage à niveau à toutes circulations routières, piétonnes, cycles et bétails le MERCREDI 15 AVRIL 2026 de 08 heures à 19 heures.

Un plan de déviation est mis en place – voir plan ci-dessous. Ledit plan doit prendre en considération le passage sous le pont de la rue des Aubrillons / rue du 11 Novembre – passage étroit – hauteur limitée,

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la Société S2R – SERVICE RAIL ROUTE. L'astreinte sera assurée par Madame Océane DELCROIX – 07.87.99.18.66,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Meysse.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérecours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 23 janvier 2026

Thierry ROCHELLE,
Adjoint aux Travaux

